



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseillers d'orientation psychologues

Question écrite n° 83862

Texte de la question

M. Patrick Roy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes exprimées par les conseillers d'orientation-psychologues (COP) à la suite des analyses et propositions émises par le rapport de Mme Tharin, député du Doubs, intitulé « Orientation, réussite scolaire, ensemble relevons le défi ». Ce document semble en effet remettre en cause l'ensemble de la profession, puisqu'il désigne le processus d'orientation comme le principal responsable des dysfonctionnements de l'école et de la difficile insertion professionnelle des jeunes et appelle à la réforme de la formation des COP. Cette analyse paraît simpliste et peu au fait des réalités, car on ne saurait réduire la problématique de l'orientation à la seule intervention des conseillers d'orientation psychologues. Il conviendrait notamment de prendre en compte les facteurs individuels propres à chaque élève, l'existence de procédures réglementaires, la gestion des flux d'élèves et la situation du marché de l'emploi. Par ailleurs, la remise en cause de la formation de psychologue paraît tout à fait inopportune. Les COP sont actuellement les seuls acteurs à même de proposer aux jeunes un accompagnement personnalisé et adapté dans leur démarche d'appropriation de l'information et d'élaboration d'un projet d'orientation et d'insertion. Si cette activité requiert une bonne connaissance du marché du travail et de l'entreprise, elle exige également des qualités de psychologie et de proximité. Il serait donc très dangereux de s'attaquer à la pluridisciplinarité de la formation actuelle des COP, et par là même à la pérennité d'un service public d'orientation de plus en plus menacé par le secteur privé. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions concernant les propositions préoccupantes du rapport Tharin.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école prévoit que l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, les élèves élaborent leur projet d'orientation scolaire et professionnelle avec l'aide des parents, des enseignants, des personnels d'orientation et des autres professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les entreprises et les associations y contribuent. Le rapport parlementaire remis au Premier ministre ainsi que le rapport de l'inspection générale ne remettent pas en cause l'existence et l'utilité des services d'orientation de l'éducation nationale. Ils relèvent cependant le manque de cohérence et de coordination des différents dispositifs d'aide à l'orientation. Ils insistent sur la nécessité de travailler en partenariat avec d'autres intervenants afin d'offrir aux jeunes un meilleur accompagnement dans leur parcours de formation et d'insertion professionnelle. Le Premier ministre a annoncé dans sa conférence de presse du 1er décembre 2005 la création d'un service public de l'orientation, capable de regrouper l'ensemble des informations disponibles pour les offrir en temps utile aux élèves et aux étudiants. Ce service, qui obéira aux règles de transparence, de collégialité et de disponibilité, sera accessible en tout point du territoire et à chaque moment de la scolarité. Une première expérimentation de mise en cohérence des administrations concernées est lancée dans les académies d'Amiens, de Bordeaux, Caen, Nantes, Strasbourg et Versailles dès cette année scolaire 2005-2006. Concernant la situation des effectifs

des conseillers d'orientation-psychologues, celle-ci doit être appréciée par rapport à celle de l'ensemble des membres de l'équipe éducative. La suppression de cinquante emplois de conseillers d'orientation-psychologues sur l'ensemble du territoire national à la rentrée 2005 est à mettre en perspective avec l'évolution des effectifs d'élèves et des moyens d'orientation au cours des cinq dernières années. En effet, de la rentrée 2000 à la rentrée 2005, la baisse des effectifs du second degré public est de l'ordre de 2,6 %, alors que les moyens d'orientation ont au total été maintenus.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83862

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 650

Réponse publiée le : 2 mai 2006, page 4706